

L'an deux mille seize, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints
Mmes BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LANGLOIS DUCLOS
Pascale, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie,
MM LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues,
Absents : Mmes DIOP Céline, BOULANGER Monique, LAMBOUX Marie-Hélène,
MM.CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe,
Procuration de Mme Diop à Mme Quevilly
Mme Boulanger à M Morisse
M. Chevalier à M. Lemaire
Mme Lamboux à M. Goy

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Budget primitif

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 2016

Oùï cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve le budget général M14 de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 1 050 435.00 €

Section Investissement : 266 274.15 €.

Approuve le budget M49 du service Assainissement de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 158 802.53 €.

Section Investissement : 247 730.69 €.

Approuve le budget M14 de la Caisse des Ecoles de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

66 299.33 €

Approuve le budget M14 du CCAS de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

12 600.00 €

Même séance

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser aux différents organismes ci-dessous une subvention :

Attributions de subvention

Coopérative scolaire	850.00
Club de l'Amitié	1 000.00
Les Amis de la Souris	300.00
Gymnastique volontaire	1 000.00
Association Histoire St Didier	100.00
Comité des fêtes	3 500.00
Foot	600.00
Donneurs de sang	100.00
Secours catholique	100.00
Secours populaire	150.00
Amicale des Maires Amfreville	50.00
Karaté	400.00
Resto du cœur	300.00
Charline	50.00
Afsep	100.00
Anciens combattants	50.00
Aides	100.00
Paralysés de France	50.00
Vie est Espoir	100.00
Dousopal	50.00
BTP	50.00
CFAIE	100.00
Esper	61.00
Moelle épinière	50.00

Même séance

Monsieur le Maire a reçu une proposition du SIEGE pour l'adhésion à la compétence éclairage public. Ce dernier offre deux possibilités :

- **Forfait 1 : 4250 € TTC** comprenant 1 visite annuelle complète, 2 visites intermédiaires, interventions curatives illimitées entre ces visites. Fournitures comprises (lampes, ballasts, transfo, condensateurs, fusibles, contacteurs), visites de contrôle de sécurité et de conformité, renouvellement préventif des lampes tous les 4 ans. Relevé GPS, cartographie, identification et inventaire des installations intégrés dans une base de données informatiques accessible via internet, traitement des DT/DICT, auquel il faut ajouter la première année 820 € pour alimenter le compte d'avance pour dommages

- **Forfait 2 : 5780 € TTC** comprenant les mêmes options que l'offre 1 avec 11 visites intermédiaires, auquel il faut ajouter la première année 1640 € pour alimenter le compte d'avance pour dommages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte à l'unanimité pour le forfait 1 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Même séance

Indemnité au receveur municipal

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Didier GUERGUESSE a été nommé au 1^{er} janvier 2016 receveur municipal de la trésorerie de La Saussaye.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Sollicite le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire,

économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.

Décide de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget

à Monsieur Didier GUERGUESSE receveur municipal au taux de 100 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.